



## SUIVI INDICATEURS EGALITE PROFESIONNELLE FEMMES HOMMES

Déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République et fermement défendue par le Gouvernement, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe par une mobilisation de tous.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018 a créé l'Index de l'égalité femmes-hommes. L'égalité salariale entre les femmes et les hommes en entreprise fait désormais l'objet d'une obligation de résultats et non plus simplement d'une obligation de moyen. 4 phases sont définies :

- Une mesure : l'index de l'égalité femmes-hommes avec 5 indicateurs
- Une transparence : chaque entreprise publiera ses résultats sur son site
- Cinq actions correctives : chaque entreprise aura 3 ans pour faire le rattrapage salarial
- Un contrôle : les entreprises qui n'auraient pas réalisé le rattrapage dans les 3 ans pourraient être sanctionnées jusqu'à 1% de la masse salariale

L'index de l'Égalité Femmes-Hommes est composé de 5 indicateurs notés sur **100 points** :

**Indicateur 1** : mesure les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, noté sur 40 points,

**Indicateur 2** : mesure les écarts des augmentations entre les femmes et les hommes, noté sur 20 points,

**Indicateur 3** : mesure les écarts de répartition des promotions entre les femmes et les hommes, noté sur 15 points,

**Indicateur 4** : mesure le pourcentage de salariées augmentées après la maternité, noté sur 15 points,

**Indicateur 5** : mesure la parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

Chaque année les entreprises devront recalculer et publier leur Index de l'égalité femmes-hommes offrant ainsi la possibilité de voir les progrès effectués.

Pour l'année **2019**, l'index égalité femmes-hommes de l'ASFA est de **93/100**.